

Conseil Municipal du 12 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mmes : CHANROUX Jennifer, LAROCHELLE Lydie, MM FOURNIER Jean-Pierre, LOUISE Benoit, SIEGWALD Francis, BARBE Grégory, GAUDIN Laurent.

Absents excusés : Mme BEAUPIED Cécile procuration à Mme LAROCHELLE Lydie, M ROULEAU Christian procuration à M PIGNE André.

A été nommé secrétaire de séance : Mme CHANROUX Jennifer.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 est approuvé et signé, on passe à l'ordre du jour.

GESNOIS BILURIEN

1. FPU

Une étude est menée actuellement à la Communauté de communes du Gesnois Bilurien afin de déterminer l'opportunité de passer cet automne de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique. De fait il semble qu'une information à destination des élus de la commune soit nécessaire.

➤ Le régime fiscal des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Dans le cadre de la **fiscalité professionnelle unique (FPU)**, les EPCI perçoivent la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER). Par ailleurs, si les communes continuent, dans le régime de FPU, de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit, l'EPCI vote également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

Dans le cadre de la **fiscalité additionnelle (FA)**, l'EPCI vote des taux en matière de taxes directes locales sur les ménages (TH, TFPB, TFPNB) et de CFE, qui s'ajoutent aux taux communaux. L'EPCI partage également avec les communes la perception de la CVAE, des IFER. Le produit de ces impositions intercommunales alimente le budget de l'EPCI.

➤ L'impact du passage en FPU pour la communauté de communes

Par rapport à la fiscalité additionnelle, la fiscalité professionnelle unique confère à l'EPCI des ressources fiscales accrues. Par ailleurs, avec l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui en résulte, les dotations de l'Etat susceptibles de bénéficier aux communes sont plus importantes. En effet le CIF est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire (groupement + communes). La valeur de CIF reflète donc le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Par ailleurs avec la loi NOTRe, l'EPCI doit s'affirmer comme la structure de solidarité par rapport à ses communes membres impliquant qu'il possède toutes les ressources locales (fiscalité + dotations) pour qu'il les redistribue sur la base de certains critères définis par le législateur, mais également en fonction de certains indicateurs définis par lui.

➤ L'impact du passage en FPU pour les communes

Pour les communes en FA, l'adoption de ce nouveau régime fiscal est en théorie neutre financièrement pour les communes et l'EPCI l'année de la transformation. En effet, l'EPCI percevra des recettes fiscales supplémentaires, mais les reversera aux communes par le biais de **l'attribution de compensation (AC)** calculée en prenant en compte les recettes fiscales perçues par les communes l'année précédant le changement. Cependant sur le long terme, le principe de neutralité s'effrite : l'AC est figée et ne peut être indexée (dispositions de code général des impôts). Ainsi les communes échangent des recettes fiscales dynamiques contre une AC figée.

Dans la pratique, compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit le passage en FPU, cette attribution de compensation ne peut être ni neutre au plan financier, ni figée dans le temps. Elle sera nécessairement modulée

pour deux raisons essentielles : le transfert de charges induit par le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI et donc des coûts supplémentaires à financer et le processus de redistribution.

En effet, avec la procédure dite de « révision individualisée », le code général des impôts dispose que les établissements publics de coopération intercommunale faisant application du régime de fiscalité professionnelle unique et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

➤ **Impact pour Ardenay**

Impôt	2014	2015	2016	Evolution / an (%)
TH	54 792	57 565	58 141	
TFB	58 307	60 352	60 955	
TFNB	5 895	6 115	6 176	
Total impôts ménages	118 994	124 031	125 272	2.6
CFE	185 538	191 290	193 203	
CVAE	68 818	90 283	116 066	
IFER	2 629	3 182	3 214	
Total impôts économiques	256 985	284 755	312 483	10.8

Ce tableau met en évidence la dynamique de croissance de l'impôt économique qui progresse annuellement de plus de 10 % (en raison de l'augmentation de l'assiette de chacune des taxes et non des taux), à comparer à l'augmentation de l'impôt des ménages dont la progression est bien inférieure.

Ainsi, sur la base des chiffres de 2016, l'EPCI percevrait suite à un changement de régime fiscal, des recettes fiscales supplémentaires de 312 483 € et verserait selon la loi à la commune une attribution compensatrice fixe du même montant. Si cette opération est neutre financièrement l'année du transfert, il n'en n'est rien pour les années suivantes car la dynamique de croissance de l'impôt économique profite exclusivement à l'EPCI et non à la commune.

Cette attribution de compensation sera chaque année réduite pour le financement des transferts de charges et la redistribution visant à diminuer les inégalités entre les communes. Avec un potentiel financier/ habitant double par rapport à la moyenne des communes membres de l'EPCI, la commune d'Ardenay sera donc amenée à contribuer, avec comme impacts prévisibles : la suppression du reversement issu du FPIC et la diminution de l'attribution de compensation versée.

➤ **Simulation**

Hypothèses de travail :

- AC de transfert de ressources fiscales : 310 000 €.
- Taux d'actualisation retenu : 5 %.
- Coût annuel pour la commune des transferts de charges à EPCI : 17 000 € (quote part de 900 000 € - montant annuel non indexé pour simplifier le calcul).
- Révision individualisée au titre de la solidarité entre les communes : 23 000 € par an (le PFI /hab d'Ardenay étant supérieur de 644 € par rapport à la moyenne, une égalisation progressive étalée sur 14 ans conduit à verser en moyenne 23 000 € par an).

Soit une réduction annuelle de 40 000 € du montant de l'attribution de compensation perçue.

Sur ces bases, sachant par ailleurs que la CAF brute fin 2016 est de 152 000 € :

- Au bout de 9 années, l'AC nette sera en valeur actualisée de 160 000 € (50% du montant initial).
 - » le déficit de ressources (150 000 €) équivaut au montant de l'autofinancement ;
 - » avec un budget annuel constant durant cette période, la commune risque de se retrouver sans capacité de financement propre à partir de la 10^{ème} année ;

- Pour maintenir à terme l'équilibre budgétaire, le budget annuel devra être ajusté en fonction de la diminution prévisible des capacités financières.
- Au bout de 14 ans, l'égalisation entre les communes étant réalisée, l'AC nette sera en valeur actualisée de 115 000 € (soit 35 % de la valeur initiale).

A cette date, les recettes de la commune seront en valeur actualisée de 240 000 € (125 000 € d'impôts des ménages et 115 000 € de l'AC nette) – à comparer aux 435 000 € du départ (125 000 + 310 000 €).

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le changement de régime fiscal. **Le conseil vote contre le changement de régime fiscal à l'unanimité.**

2. Adoption de la grille tarifaire des services enfance-jeunesse communautaire à compter du 4 septembre 2017

Malgré le transfert de compétence enfance jeunesse à la communauté de communes du Gesnois Bilurien depuis le 1er janvier 2017, il revient aux communes délégataires de valider la grille de tarif applicable au 4 septembre 2017 pour les activités :

- | | |
|---------------------------------|---------------------|
| - Accueil périscolaire, | - Séjours courts, |
| - Mercredis Loisirs, | - Séjours vacances, |
| - ALSH Petites vacances et été, | - Local Jeunes. |

Précisions de Mme LAROCHELLE :

- Pour les vacances, possibilité pour les parents d'inscrire leurs enfants 2jrs consécutifs + 1jr de sortie.
- Toujours la possibilité de faire 5 demi-journées.
- Tarif du repas en fonction du QF.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à la majorité contre cette grille de tarifs. Résultat du vote : Pour 2 voix / Contre 5 voix / Abstention 2 voix.

3. SCOT => Outil de travail pour le PLUI

Christophe Chaudun souhaite que les conseils municipaux puissent formuler un avis (pas de délibération à prendre) sur l'adhésion du territoire à un SCOT "Perche Sarthois" ou à un SCOT "Pays du Mans". Le Conseil communautaire, compétent sur cette question, se prononcera le 22 juin prochain pour répondre au souhait du Perche Sarthois d'avoir un positionnement avant l'été. L'avis des conseils municipaux doit porter sur des enjeux de cohérence territoriale tels que la mobilité, la densité de l'habitat, le plan climat air énergie territorial (PCAET)...

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a été créé par la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbains) de décembre 2000, comme outil d'élaboration et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

Il doit prendre en compte trois grands principes :

- L'équilibre (espace urbain/rural)
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- Le respect de l'environnement

Tous les élus ont été conviés le 29 mai 2017 par le Président de la communauté de communes du Gesnois Bilurien pour une présentation par le Comité Syndical du Pays du Perche Sarthois et par le Pays du Mans, de leur politique d'aménagement du territoire dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale dans lequel doit s'inscrire notre communauté de communes.

Présentations de diaporamas du Pays du Perche Sarthois et du Pays du Mans (présentées en Conseil Municipal)

Synthèse rapide

Historique

	Perche Sarthois	Pays du Mans
Création	1995	2002
Label Pays d'Art et d'Histoire	1998	SCOT en 2014
Travaille avec CC depuis	15 ans	Projet 2013-2030
<u>Territoire Géographique</u>	87 communes 84 000 habitants Gesnois Bilurien Huisne sarthoise Vallée de la Braye et de l'Anille	46 communes 270 000 habitants Portes du Maine CC Rive de Sarthe CC Bocage Cénomans

Maine Saônois (en partie)

CUM

CC SE du Pays Manceau
CC Orée de Bercée Béloinois

Politiques contractuelles

Avec L'Europe 2014-2020
Avec l'Etat Contrat de plan Etat Région
Avec La Région NCR 2014-2017 (aide collectivités)
MACS 2016-2019 (aide artisanat, commerce, services)

Réhabilitation énergétique de l'école : 29.195€

Ligne de vie : Rivière de l'Huisne

Patrimoine naturel à sauvegarder

Le territoire du Pays du Mans et de son SCOT se caractérise par **sa dimension ville-campagne**, associant des communes rurales, périurbaines et urbaines. Le territoire représente une grande partie du **bassin de vie du Mans et de son agglomération**.

Plan Climat Air Energie Territorial (obligatoire avant 31/12/2018)

Démarche interscot

Coût

Adhésion: 3.30€
Création d'un SCOT :2.50€

Adhésion: 0.35€

L'adhésion au Pays du Mans n'entraînera pas une application du SCOT. Révision du SCOT 2020

Le Conseil souhaite à l'unanimité l'inscription au SCOT du Mans tout en gardant des attaches avec le Pays du Perche Sarthois.

4. PLUI

Monsieur Louise BENOIT 1er adjoint commente les panneaux d'information concernant le diagnostic en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mis à disposition par la Communauté de Communes au profit de la population du 12 au 21 juin 2017. Celui-ci fait ressortir notamment le type de population, l'offre d'habitat, l'attractivité du territoire et le cadre de vie rural affirmé. Le tissu économique semble dense mais sous influence mancelle, et la transition écologique sera à conforter car on constate notamment un parc de logements anciens entraînant une consommation d'énergies plus importante (environ 50%). S'ensuivra le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui consiste en une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire à l'horizon 2030.

5. Mutualisation

Lors de la dernière réunion de la commission mutualisation, une proposition de mutualisation d'un contrat d'assistance juridique avec SVP a été étudiée. La proposition actuelle est basée sur l'adhésion des 23 communes. En ce qui concerne Ardenay sur Mérisse le montant s'élèverait à 396,00€ HT. Pour avancer sur ce dossier, la communauté de communes souhaite un avis de chaque commune. Après un tour de table il apparaît que cette proposition n'intéresse pas le Conseil Municipal car injustifiée au regard des besoins.

Résultat du vote : Pour 0 voix / Contre 9 voix / Abstention 1 voix.

CONTRATS « MAINTENANCE »

6. Balayage des rues

Une demande a été faite auprès de trois entreprises pour le balayage mécanique des rues de la commune. Ce nettoyage mécanique permet notamment la presque disparition des herbes sur les voiries en enlevant le substrat sur lequel elles se développent, ainsi que la suppression des mousses.

Le balayage se fera sur l'ensemble des voies de « l'agglomération » d'Ardenay et dans l'ensemble des lotissements.

Le passage est prévu une fois par mois pendant 12 mois.

Les trois entreprises se sont rendues sur place et ont remis chacune une proposition de prix :

- **VEOLIA :**

- o Prix HT / passage = 280.00 € HT 308.00 € TTC
- o Budget annuel (12 passages) = 3360.00 € HT 3696.00 € TTC

- **SOLEBA**

- o Prix HT / passage = 255.00 € HT 280.50 € TTC
- o Budget annuel (12 passages) = 3060.00 € HT 3366.00 € TTC

- **LEDRU**

- o Prix HT / passage = 125.00 € HT 137.50 € TTC
- o Budget annuel (12 passages) = 1500.00 € HT 1650.00 € TTC

Le conseil municipal vote à l'unanimité la réalisation du balayage mécanique des rues de la commune par la Société LEDRU.

7. Nettoyage du textile de la commune

La prise en charge de l'entretien par l'employeur est une obligation, comme précisé dans le code du travail. (Article L. 4122-2, R. 4321-4 et R. 4323-95).

La loi impose à l'employeur de payer le nettoyage des tenues de travail, quand il oblige le port à ses salariés.

Le chef d'établissement doit mettre à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, conformément aux obligations définies par l'article L. 233-5-1 et aux prescriptions particulières édictées par les décrets prévus au 2° de l'article L. 231-2.

De fait une consultation a été lancée, d'une part auprès d'un prestataire assurant la location-nettoyage de linge et d'autre part un prestataire assurant le lavage du linge appartenant à la commune.

RECAPITULATIF					PU	ELIS	PU	NETT'MANS
ARTICLE	P	FREQ	Mois			PRIX HT		PRIX HT
Frais Abnt+Film*			1			2.50€		0.00€
Blouson T	2	1/s	8	Stock 6 1/2s		16.43€	2.90€	23.20€
Pantalon T	2	1/s	8	Stock 6 1/2s		14.76€	2.50€	20.00€
Polo T	2	5/s	40	Stock 22 1/2s		34.70€	1.90€	76.00€
Tunique Cantine*	2	5/s	16	Stock 10 1/2		11.91€	2.90€	46.40€
Pantalon Cantine*	2	5/s	16	Stock 10 1/2		10.96€	2.50€	40.00€
Torchons			31	Stock 20	6.74€	10.78€	0.50€	15.50€
Lavette Microfibre			81	Stock 100	13.20€	11.09€	0.50€	40.50€
Trapèze franges			16	Stock 40	18.65€	7.46€	0.50€	8.00€
Total par mois						120.59 € HT		269.60€ HT
A l'année						1447.08€ HT		3235.20€ HT

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la location et le nettoyage des vêtements professionnels, ainsi que des articles de nettoyage des surfaces, mis à disposition des agents, par la Sté ELIS.

8. Abonnement fibre

Compte tenu du déploiement de la fibre optique sur la commune, une consultation a été menée auprès de différents fournisseurs en vue de raccorder trois bâtiments communaux au réseau.

	LTI (ADSL actuel)	OZONE	SARTHE FIBRE
MOBILES	24.53ht	28.32 ht	30,00€ ht/mois + 36€ ht FOL
COMMUNE	83.08ht	34.16 ht	59,00€ ht/mois+20€ IP +150€ FOL
ECOLE	51.98ht	34.16 ht	59,00€ ht/mois+20€ IP +150€ FOL
MPT	52.45ht	34.16 ht	59,00€ ht/mois+20€ IP +150€ FOL
TOTAL	212.04ht	130.80 ht	267.00 ht

Analogiques

SALLE POLYVALENTE

19.91 € ht

STATION D'EPURATION

19.91 € ht

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le choix d'OZONE comme fournisseur d'accès à la fibre optique

INVESTISSEMENT

9. MPT

Porte :

Par manque de devis contradictoire reçu ce jour, le choix du fournisseur concernant la porte vitrée de la Maison pour Tous est ajourné.

Achat :

Madame Lydie LAROCHLLE 2^{ème} adjointe en charge du secteur enfance jeunesse informe qu'à la demande de la directrice de la Maison pour tous, elle prévoit l'achat des matériels suivants destinés au rangement ainsi qu'à destination des loisirs pour les plus jeunes, la somme étant inscrite au budget.

- Meubles de rangements, revêtement de sol PVC, bacs de rangement, matelas mousse, des nouveaux jeux : 1317.45€
- Panneau d'affichage : 361.14€
- Lecteur DVD : 30€

TOTAL : 1708.59€

Le conseil municipal en prend acte.

10. Film Vitrage

Présenté en DOB, lors de la projection du budget, le problème de la chaleur et de la sécurité des enfants à la MPT pendant la période d'été a été abordé. Il convient donc de réaliser rapidement avant l'ALSH de cet été la pose de films athermiques et occultants sur toutes les surfaces vitrées en façade. Après consultation la société Glastint, spécialisée, a répondu avec une offre à 3396.00€ TTC.

Le même problème de chaleur et de confidentialité a été rencontré sur la salle polyvalente. La proposition de la société Glastint pour ce bâtiment s'élève à la somme de 1909.80€ TTC.

La somme de 5305.00€ étant inscrite au budget je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable.

Cette délibération est votée à l'unanimité

11. Achat d'un présentoir à livre pour la bibliothèque

Jacqueline SIEGWALD, bénévole à la bibliothèque souhaite que soit fait l'achat d'un présentoir à livre sur roulette pour mettre en valeur des nouveautés et dynamiser l'emprunt des livres. Deux entreprises ont été sollicitées DEMCO et EDIMETA. Toutes deux proposent exactement le même matériel : un présentoir sur roulette avec 4 tablettes, d'une largeur de 51 cm, d'une hauteur de 154 cm et d'une profondeur de 36 cm.

- **DEMCO**
 - o 219.00 HT + 20.00 € (FDP) = 286.60 € TTC
- **EDIMETA**
 - o 182.00 HT + 15.95 € (FDP) = 237.54 € TTC

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'achat du présentoir à livre auprès de la Sté EDIMETA.

12. Travaux de la mairie

Les travaux de la mairie vont probablement commencer en septembre. Il convient de déménager les dossiers et matériels dans la petite salle de la salle polyvalente et dans le/les algeco commandés à cette occasion. Les dates envisagées sont le 24 juin et/ou le 01/07.

Samedi 1er Juillet RDV à 7h : Déménagement de la mairie

Jeudi 06 Juillet à 18h : Ouverture des plis

Fin Août/début septembre : début des travaux

Fin Décembre/début Janvier : Fin des travaux

La Mairie sera installée provisoirement dans l'annexe de la salle des fêtes.

AMENAGEMENT

13. Installation temporaire d'un Mobil 'home au lieu-dit La Calyuère

Un particulier et sa compagne ont racheté en 2014 une parcelle appartenant anciennement au propriétaire de la scierie. Ils envisagent de réhabiliter la maison d'habitation s'y trouvant, assez vétuste, pour s'installer définitivement sur Ardenay sur Mézize. Locataires dans une autre commune, ils souhaitent donner congé à leur propriétaire et

demandent donc la possibilité d'installer temporairement un mobil 'home sur ce terrain le temps des travaux qui devront se terminer fin 2019. Or celui-ci est en zone NC, et ce genre de construction même mobile n'est y théoriquement pas autorisé. Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont rencontré les propriétaires sur place et font part de leurs constatations au Conseil.

De fait, le Conseil Municipal souhaite tout d'abord savoir si le problème de l'assainissement qui n'est pas conforme actuellement pourra être résolu et enfin si ce logement temporaire pourra être autonome en énergie électrique et en eau potable avant de donner un avis concis sur la question.

PREVENTION

14. Désignation d'un référent sécurité routière

Après plusieurs années de baisse de la mortalité routière, à l'instar de ce qui est constaté au niveau national, le département de la Sarthe a vu le nombre de victimes d'accidents de la route augmenter en 2016. Le début d'année 2017 confirme cette dégradation préoccupante notamment pour ce qui concerne le nombre d'accidents mortels puisque 22 personnes sont décédées depuis le début de l'année en Sarthe soit deux fois plus qu'à la même période en 2016.

Les communes et intercommunalités sont des acteurs importants de la sécurité routière. Elles interviennent sur des champs de compétence très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales.

Afin d'assurer une mobilisation maximale, le préfet invite les collectivités à nommer un élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité

Une réunion d'échange et d'information sera organisée dans les semaines à venir afin de préciser les rôles de chacun et définir une méthode de coopération entre les acteurs (collectivités, service de l'état ...)

Mr LOUISE Benoît est élu référent sécurité routière.

SOLIDARITE

15. Humanisation de l'EPHAD de Montfort le Gesnois

Lors de la réunion à l'EPHAD de Montfort le Gesnois, dénommée résidence AMICIE, le 27 avril 2017, après une visite des locaux, Mme Le Roux, la directrice a présenté aux élus du canton et de Champagné un projet de restructuration à capacité constante des locaux, soit 87 lits, semblant pertinent au regard des conditions d'accueil actuelles des résidents. Le coût réactualisé serait de 6 989 543 € avec un début des travaux en 2018 pour une fin en 2021.

Le plan de financement prévoit une subvention :

- du département de 714 000€ qui reste conditionné à la participation au préalable de la commune ou de l'EPCI
- de la commune/EPCI(canton) de 714 000€
- de la CNSA de 933 000€

Le reste est financé par emprunt et autofinancement

Pour le canton : Un plan de financement avec échéancier est proposé qui tient compte à la fois de la fréquence d'utilisation des administrés de chaque commune et de la distance par rapport à l'EPHAD, en prenant en compte que Montfort le Gesnois qui perçoit en grand partie l'indemnité de chef-lieu de canton participerait à hauteur de 50% des 714 000 € soit 357 000€. Il resterait donc pour les communes du canton hors Montfort à financer les 357 000€ restants.

En ce qui concerne Ardenay sur Mérisse, la participation proposée serait de 9 402.08€ à verser soit en une seule fois, soit à étaler sur 10,12 ou 15 ans.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à la participation de la commune, mais avec un versement unique dès que la résidence Amicie en fera la demande. Cette délibération est votée comme suit : 8 voix POUR / 2 voix ABSTENTION

16. Demande de subvention Rally Mans

L'association Rally Mans est composée de trois étudiants de l'Université du Maine. Ces derniers participent du 29 juillet au 20 août 2017 à un raid humanitaire dont l'objectif est d'apporter des fournitures scolaires à des enfants âgés de 4 à 12 ans dans les écoles situées en Europe de l'Est. Le raid se fera à bord d'une Peugeot 205.

Pour aider à supporter le coût financier de cette initiative (voiture, essence, réparations, frais d'inscriptions ...), cette association sollicite des subventions aux mairies, entreprises, ... Une des étudiantes réside au Breil sur Mézize et de la famille à Ardenay sur Mézize, c'est pourquoi elle sollicite la commune.

Le conseil municipal accorde une subvention de 50€ à Rally Mans.

ANIMATION

17. Feu d'artifice

- Avis défavorable du SDIS 72 pour que le feu d'artifice soit tiré sur le stade
- Accord exceptionnel du SDIS 72 cette année pour que le tir se fasse dans le parc à jeux.
- En attente de l'autorisation préfectorale suite à déclaration valant demande d'autorisation.
- Si accord, une autorisation sera demandée au département pour mettre une déviation empêchant l'accès à la RD 52 (rue de la Mézize) depuis la RD 357 le temps du tir.
- MM SIEGWALD Francis, FOURNIER Jean Pierre, GAUDIN Laurent et Mme CHANROUX Jennifer se chargeront de la circulation. Mr LOUISE Benoît se chargera d'éteindre la lumière à 23h.

QUESTIONS DIVERSES

FPIC : Cette année, selon le droit commun, la commune ne devrait toucher aucun reversement de la part du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales. (Rappel: perçu en 2016 : 3 911.00€).

4G à Ardenay sur Mézize : L'opérateur Orange nous informe que la 4G sera déployée dans les mois à venir sur notre territoire

Le distributeur de baguette en est en fonction depuis le 12 Juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h45.